

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/08/22/2020031287/justel>

Dossier numéro : 2020-08-22/12

Titre

22 AOUT 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 février 2018 portant la gestion du registre central successoral

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 02-09-2020 page : 64611

Entrée en vigueur : 12-09-2020

Table des matières

Art. 1-5

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). L'article 2 de l'arrêté royal du 26 février 2018 portant la gestion du registre central successoral est complété par le paragraphe 4 rédigé comme suit :

" § 4. L'inscription au registre de l'ordonnance de désignation d'un curateur conformément à l'article 1231 du Code judiciaire ou de l'ordonnance de désignation d'un administrateur conformément à l'article 805 du Code civil, est effectuée par le greffier de la juridiction qui a prononcé la décision, au plus tard 15 jours après la décision. "

[Art. 2](#). A l'article 3 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° Dans le paragraphe 1er, les mots " ou de l'ordonnance visée à l'article 2, § 4 " sont insérés entre les mots " visé à l'article 2, § 3 " et les mots " est effectuée " ;

2° Dans le paragraphe 2, le 4° est complété par les mots " ou de l'ordonnance de désignation d'un curateur ou d'un administrateur " ;

3° Dans le paragraphe 2, 5°, les mots " ou de la juridiction " sont remplacés par les mots " de la juridiction " ;

4° Dans le paragraphe 2, le 5° est complété par les mots " ou de la juridiction qui a rendu l'ordonnance de désignation d'un curateur ou d'un administrateur " ;

5° Dans le paragraphe 2, 7°, les mots " ou de l'ordonnance de désignation d'un curateur ou d'un administrateur " sont insérés entre les mots " certificat successoral européen " et les mots " et à défaut ".

[Art. 3](#). Dans l'article 9, § 3, du même arrêté, les mots " et des ordonnances visées à l'article 2, § 4, " sont insérés entre les mots " l'article 2, § 3, " et les mots " est gratuite ".

[Art. 4](#). Dans le même arrêté, l'annexe est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

[Art. 5](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). - L'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 février 2018 portant la gestion du registre central successoral(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 02-09-2020, p. 64615)